

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cin, le 14 mai, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
mairie, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2025

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Thierry POMMIER, Philippe COCO, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Laetitia TERRIER, Céline FOSSÉ, Michaël GUICHON,

Absents représentés :

Frédéric JOVÉ donne pouvoir à Patrice COULOT
Marie-Agnès TOUZEAU donne pouvoir à Fabienne GODIN
Elodie LEBRUN donne pouvoir à Nathalie BAUDOUIN
Christine PERDEREAU donne pouvoir à Sylvain ROUTIER

Secrétaire de séance : Fabienne GODIN

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Fabienne
GODIN, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

INTERCOMMUNALITE

Délibération 2025-F-027
COMMUNAUTE DE COMMUNE DES LOGES
Convention de groupement d'Achat

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT rapporte au Conseil Municipal la communauté de Communes des Loges a décidé de
la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de balayage des voiries.

La convention prévoit notamment que :

- La Communauté de Communes des Loges est désignée en tant que coordinatrice du groupement et sera chargée de l'ensemble des formalités administratives relatives à la consultation jusqu'à la procédure d'attribution
- L'article 2 de la convention prévoit que « Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le candidat qui sera retenu pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils les aura préalablement déterminés » et à ce titre est redevable des sommes correspondantes
- La convention perdurera pendant toute la période d'exécution du marché

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide la participation de la commune de Tigy au groupement d'achats
- Autorise M. le Maire à signer la convention de création du groupement d'achats

TRAVAUX

Délibération 2025-T-028
TRAVAUX SALLE LOIRE SOLOGNE
Avenant N°2 au lot 7

Rapporteur : Patrice COULOT

Vu la délibération en date du 27 mars 2024 autorisant la mise en consultation ainsi que la signature des marchés relative aux travaux de la salle Loire-Sologne

Considérant les marchés issus de cette consultation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des prestations suite au déroulement du marché.

Vu la délibération en date du 26/03/2025 autorisant la signature d'un avenant n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant de plus-value n°2 au lot 7 avec l'entreprise Bethoul pour un montant total de 3 099,68 € HT soit 16,09 % portant le total d'avenants pour ce lot à 23,97 %.

Délibération 2025-U-029
GYMNASE COMMUNAUTAIRE
Facturation Exceptionnelle raccordement eau et assainissement

Rapporteur : Patrice COULOT

Patrice COULOT rappelle que lors du vote des tarifs communaux qui a eu lieu au cours de cette même session le Conseil Municipal a voté le principe d'un raccordement forfaitaire aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Il rappelle les difficultés à appliquer cette tarification pour les opérations hors normes que sont les lotissements ou habitats groupés ou les bâtiments non conventionnels de services publics par exemple dans la mesure où d'un côté, le coût des travaux de raccordement pour la commune est décorrélé de ce qui se pratique sur les autres opérations.

De plus, il rappelle qu'il convient tout de même de financer les équipements collectifs qui ne se limitent pas au simple raccordement.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal, d'adopter, une tarification spéciale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de valider le tarif de 1900 € pour le raccordement au réseau d'eau potable dans le cadre de cette opération de construction de gymnase
- Décide de valider le tarif de 2900 € pour le raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre de cette opération de construction de gymnase

Délibération 2025-T-030
TRAVAUX ROUTIERS D'ACCES A LA PHARMACIE
Lancement de la Consultation

Rapporteur : Patrice COULOT

Patrice COULOT rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'implantation de la future pharmacie, des travaux de voirie afin d'aménager l'accès sont nécessaires

Ces travaux consisteront à réaménager le carrefour routier route d'Orléans/Chemin du Pauroy, la création d'un espace partagé piétons/cyclistes et l'enfouissement de réseaux

Au vu des estimations il sera procédé à une consultation à procédure adaptée définie à l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent le dossier d'Avant-Projet Détaillé
- Autorisent M. le Maire à engager la consultation, signer le marché à intervenir ainsi que toutes ses pièces dans la limite budgétaire de 65 950 € HT

Délibération 2025-T-031
CHEMINEMENT DOUX AUX ABORDS DU COLLEGE
Lancement de la Consultation

Rapporteur : Patrice COULOT

Patrice COULOT expose au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement d'un cheminement doux entre le collège et le futur gymnase.

Ces travaux consisteront en la réalisation du cheminement, la voie d'accès au futur gymnase, la création de parkings et la pose de clôtures permettant de compartimenter le secteur.

Au vu des estimations il sera procédé à une consultation à procédure adaptée définie à l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent le dossier d'Avant-Projet Détaillé
- Autorisent M. le Maire à engager la consultation, signer le marché à intervenir ainsi que toutes ses pièces dans la limite budgétaire de 193 235 € HT

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2025-P-032
OBJECTIF CLIMAT 2030
Convention avec Loiret Nature Environnement

RAPPORTEUR : Fabienne GODIN

Fabienne GODIN explique au Conseil Municipal que la commune a pris contact avec Loiret Nature Environnement (LNE) afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement de la commune dans sa démarche d'adaptation aux changements climatiques et notamment autour de la préservation de la ressource en eau.

Elle expose au Conseil Municipal le contenu de cette étude ainsi que les possibilités d'assistance offertes dans la convention à passer avec LNE.

Elle informe le Conseil Municipal que le coût de cette étude est de 7 500 € TTC mais que dans le cadre du partenariat avec LNE, après recherche de subventions auprès des divers financeurs par celle-ci, le coût résiduel pour la commune sera de 1 500 € sur l'ensemble des 2 années soit 750 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de recourir à la proposition de mission d'accompagnement proposée par Loiret Nature Environnement
- Charge Loiret Nature Environnement de prendre contact avec les financeurs et de réaliser les dossiers de demande de subvention au nom de la commune de Tigly
- Charge M. le Maire des formalités liées à cette étude

Délibération 2025-AG-033
SUPERETTE
- Renouvellement du Bail commercial-

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2007 un bail commercial avait été consenti pour une durée de 9 années pour l'exploitation de la superette située Place Raboliot. Celui-ci a été renouvelé le 14 octobre 2015 pour une durée identique.

Compte-tenu de l'arrivée prochaine à expiration de ce bail, il y a lieu de procéder à un nouveau renouvellement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le bail dans les conditions suivantes à compter du 01/06/2025.

Le loyer de base sera fixé à 1 250 € par mois HT

Le loyer s'entend hors charges courantes. Ainsi, le preneur se chargera de souscrire aux abonnements nécessaires à savoir (Eau, Electricité, Téléphonie, Enlèvement des déchets)

La révision sera désormais annuelle à date anniversaire

Le bail commercial aura une durée réglementaire de 9 années soit jusqu'au 31/05/2034

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise M. la Maire à faire dresser l'acte par un notaire
- Autorise M. le Maire à signer celui-ci

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2025-P-034 PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs 2025 -01-

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des différents mouvements de personnel impactant le service enfance jeunesse, il y a lieu de pérenniser certains postes.

Il précise au Conseil Municipal que l'ensemble des charges liées à ces postes ont été prévus au chapitre 12 « Budget du personnel » du Budget Ville 2025.

Il propose au Conseil Municipal de valider la création des postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De créer 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 1er juin 2025
- Il précise qu'il entend pourvoir ces postes à compter de la rentrée de septembre 2025.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération 2025-S-035 SERVICES PERISCOLAIRES Tarifs 2025-2026

Rapporteur : Nathalie BAUDOUIN

Nathalie BAUDOUIN présente au Conseil Municipal le projet de tarification pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2025-26.

Il est proposé que la commune de Tigy s'inscrive dans le cadre du programme national « Ma Cantine à 1 € » pour les plus petits QF.

Les tarifs sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026

Tarification Enfants

Tarification normale

Tranches QF	Restaurant Scolaire	Garderie Matin	Garderie Soir	ALSH
0-600	1,00 €	2,19 €	3,94 €	5,58 €
601-800	1,00 €	2,32 €	4,15 €	7,61 €
801-1000	1,00 €	2,44 €	4,37 €	9,64 €
1001-1200	3,65 €	2,57 €	4,59 €	11,67 €
1201-1400	3,94 €	2,68 €	4,80 €	13,71 €
1401-1600	4,22 €	2,81 €	5,03 €	15,74 €
1601-1800	4,50 €	2,91 €	5,24 €	17,77 €

1801-2000	4,77 €	3,05 €	5,48 €	19,81 €
2001-2500	5,07 €	3,18 €	5,68 €	21,85 €
2501 et plus	5,35 €	3,30 €	5,89 €	23,88 €

Tarification particulière

Tranches QF	Pause Méridienne Repas fourni par les parents sur accord de la commune ou à l'initiative de la commune	Garderie Soir Goûter fourni par les parents sur accord de la commune ou à l'initiative de la commune	ALSH Repas et goûter fournis par les parents sur accord de la commune ou à l'initiative de la commune
0-600	1,00 €	3,26 €	3,18 €
601-800	1,00 €	3,40 €	4,97 €
801-1000	1,00 €	3,54 €	6,74 €
1001-1200	1,49 €	3,73 €	8,58 €
1201-1400	1,61 €	3,93 €	10,42 €
1401-1600	1,72 €	4,11 €	12,24 €
1601-1800	1,84 €	4,28 €	14,06 €
1801-2000	1,95 €	4,49 €	15,90 €
2001-2500	2,07 €	4,66 €	17,73 €
2501 et plus	2,18 €	4,75 €	20,71 €

Ces tarifs s'appliquent aux enfants de Tigy et aux enfants scolarisés à Tigy

Pour les enfants hors commune, le tarif ALSH est de 25 € quel que soit le quotient familial, sauf accord particulier avec la commune de résidence

Dans le cadre de la garderie ou de la garderie de l'ALSH le soir, les dépassements d'horaires seront notés et à partir du second retard sur l'année scolaire seront facturés par période de ¼ d'heure à raison de 5 € par période quel que soit le QF. Toute période entamée est due.

Tarification Adultes Restaurant Scolaire

Personnel Communal et Elus	5,21 €
Enseignants des Ecoles de Tigy	6,21 €
Personnes extérieures (soumises à autorisation de la mairie)	9,92 €

Espace Jeunes

Inscription individuelle	20,00 €
Inscription famille	30,00 €
Hors Tigy inscription individuelle	30,00 €
Hors Tigy inscription famille	40,00 €

AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 18 juin 2025 à 19h30

Prochaine Commission Générale : Mercredi 11 juin 2025 à 19h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35